



Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

Efficacité du système d'assurance qualité du Collège Ahuntsic

Décembre 2022

Québec, le 21 février 2023

Madame Nathalie Vallée
Directrice générale
Collège Ahuntsic
9155, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Y8

**Objet : Suivi au rapport d'évaluation de l'efficacité du système
d'assurance qualité**

Madame la Directrice générale,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 21 décembre 2022, du suivi transmis par le Collège Ahuntsic le 28 juin 2022 concernant la recommandation émise dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité. Dans son rapport d'octobre 2019, la Commission avait recommandé au Collège de « prévoir un mécanisme qui lui permet de s'assurer que l'épreuve intégratrice de cours témoigne de l'atteinte individuelle des objectifs et des standards ».

Le Collège présente les différents travaux effectués afin de répondre à la recommandation. D'abord, il indique que le suivi en continu des programmes, tel qu'encadré par sa récente *Politique du cycle de gestion des programmes* lui permettra de porter un regard sur l'évaluation intégratrice par le bilan-synthèse qui comportera un portrait de l'ensemble des évaluations intégratrices. Ce bilan est produit tous les 6 à 8 ans et le Collège s'est doté d'un gabarit pour en baliser le contenu. Ensuite, le Collège présente les modifications qui sont prévues à la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA), dont l'ajout aux responsabilités des départements de s'assurer que l'évaluation intégratrice permet d'attester de l'atteinte individuelle de l'objectif terminal de ce cours et de préciser dans les *Règles départementales d'évaluation des apprentissages* le moyen pris par le département pour y parvenir. Enfin, le Collège présente trois mécanismes retenus : l'élaboration de plans-cadres, cadres de référence ou documents départementaux pour chacun des cours sur l'évaluation intégratrice; validation de l'évaluation intégratrice par un comité départemental à chaque session dans le cadre de l'approbation des plans de cours; l'analyse des outils d'évaluation intégratrice par un comité mixte (enseignant, conseiller pédagogique et autre selon le cas).

La Commission remarque les actions entreprises par le Collège, notamment les modifications prévues à la PIEA et la mise en place des mécanismes en appui, en vue d'assurer la prise en charge des éléments à améliorer ciblés par la recommandation. Toutefois, le Collège prévoit que ses mécanismes seront mis en œuvre en 2023. Par conséquent, la Commission n'est pas en mesure de se prononcer, à ce moment-ci, sur leur efficacité réelle et la recommandation est donc maintenue. La Commission demande au Collège de procéder à la mise en œuvre de ses mécanismes et de faire la démonstration de leur efficacité, d'ici le **21 juin 2024**.

Au surplus, la Commission rappelle au Collège que les mécanismes qui seront effectivement mis en œuvre devront permettre d'assurer que les instruments d'évaluation des évaluations intégratrices de cours seront analysés périodiquement, selon un processus permettant de se prononcer sur leur qualité, à savoir de déceler leurs points forts et leurs points à améliorer et, le cas échéant, permettant d'assurer la prise en charge des améliorations nécessaires.

Advenant que vous souhaitiez obtenir des précisions supplémentaires ou discuter de cet échéancier, n'hésitez pas à communiquer avec l'agente responsable de votre établissement, M^{me} Claudia Martinez.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau

c. c. M. Charles Duffy, directeur des études